

AREGL/ARVA2022-185  
SA

**ARRÊTÉ**

Département Ressources  
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**PARKING DU THÉÂTRE**  
**DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2021

portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDÉRANT :**

■ Que dans le cadre de la Saison 2022/2023, la Scène Nationale 61 - représentée par Madame MONTOYA Régine - Théâtre d'Alençon - 2 Avenue de Basingstoke - 61000 ALENÇON, organise un spectacle dénommé « Mobil Dancing », sur le parking du théâtre à Alençon, du **jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022**,

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public usager et de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du **jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateur) sera interdit comme suit :

- parking du théâtre d'Alençon, dans la partie située coté avenue de Quakenbruck (face au Skate Park).
- parking du théâtre d'Alençon (face à l'entrée du théâtre) sur une surface équivalente à 10 places de stationnement, pour le stationnement d'un camion.

**Article 2** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

Fait à Alençon, le **9 SEP. 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**

